

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du 29 avril 2019 au 29 mai 2019

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

sur le territoire de la commune de LOUDUN

Emetteur : Bernard THIBAUD

Destinataires :

Monsieur le Maire de Loudun

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

SOMMAIRE

RAPPORT

I – GENERALITES

1 – Objet de l'enquête

2 – Références

3 – Composition du dossier

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III – ANALYSE ET OBSERVATIONS

ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique
- Annexe 2 : Certificat de publication d'affichage
- Annexe 3 : Publications journaux
- Annexe 4 : Procès-verbal relatif aux observations produites lors de l'enquête
- Annexe 5 : Réponse du responsable de projet au procès-verbal

CONCLUSIONS MOTIVEES (2 feuilles séparées)

RAPPORT

I – GENERALITES

1 – Objet de l'enquête

L'enquête concerne la révision du zonage d'assainissement pluvial sur le territoire de la commune de LOUDUN.

La commune de LOUDUN avait approuvé un plan de zonage d'assainissement pluvial sur son territoire et l'avait annexé le 15 mai 2017 au PLU approuvé en 2011, mais le 20 décembre 2017 la commune a approuvé le PLU révisé, c'est pourquoi, afin de mettre en concordance les deux documents il était alors nécessaire de procéder à une révision du zonage d'assainissement.

La modification de zonage consiste à adapter le zonage d'assainissement pluvial existant compte tenu du reclassement de certaines zones devenues non constructibles (zone en A agricole ou en N naturelle) comme par exemple la zone des Cheveux Blancs, une partie de la zone des Champs du Grillemont ou bien les Cerisiers ou à contrario zones devenues constructibles (zone U) comme l'extension de la zone artisanale du Faubourg de la porte Saint Nicolas ou bien Rossay.

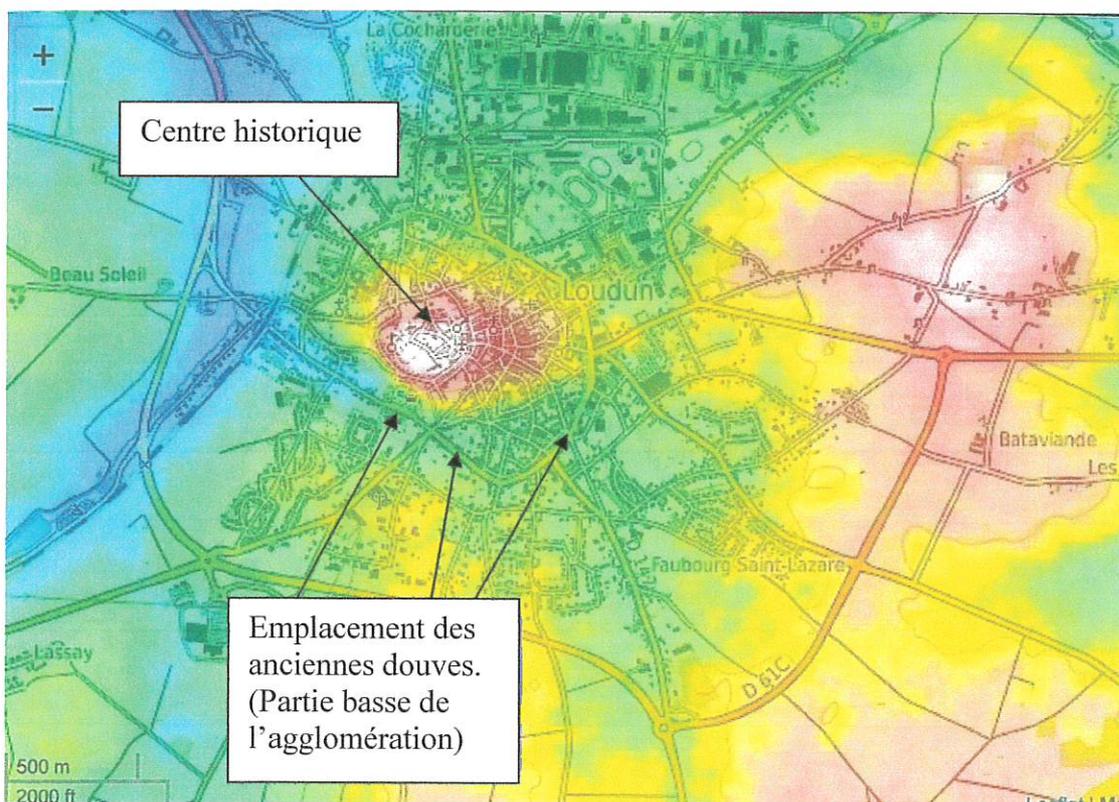
La structure du réseau pluvial est composée :

- d'un bassin versant Sud vers l'exutoire Pont de Pierre
- d'un bassin versant Nord vers l'exutoire de la station d'épuration

Le zonage pluvial s'appuie sur un diagnostic réalisé par modélisation hydraulique, le zonage concerne principalement la zone urbanisée et la zone périphérique proche. Il a permis d'identifier les secteurs présentant des problèmes hydrauliques :

- Les réseaux saturés avec risques de débordement, de soulèvement de regard et d'écoulement sur chaussée
- Les zones d'accumulation et de rétention sur chaussée où l'eau stagne sans écoulement possible (points bas)

Du fait de sa topographie, la commune de LOUDUN a déjà été confrontée à la problématique du risque d'inondation lors d'orages intenses. En effet, le centre de la commune se situe sur une colline, la périphérie de la cité médiévale était fortifiée et entourée de douves dans sa partie basse. Aujourd'hui, ces douves n'existent plus, l'extension de la ville s'est faite dans cette zone propice à recueillir l'écoulement des eaux provenant des zones agricoles alentours et ce principalement au sud de l'agglomération.



Un règlement d'assainissement pluvial établit les rapports entre l'exploitant, les usagers, les abonnés et les propriétaires et fixe les modalités de raccordement et de déversement des eaux pluviales dans les réseaux

2 – Références

L'arrêté du Maire de Loudun n° 2019.34 du 26 mars 2019 (**Annexe I**) prescrivant l'enquête publique préalable à révision du zonage d'assainissement pluvial sur le territoire de la commune de Loudun ;

La délibération du 5 février 2019 décidant de réviser le schéma général et le zonage réglementaire d'assainissement pluvial de la commune de Loudun ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le Code de l'urbanisme ;

Le Code général des collectivités territoriales ; article L2224-10 ;

Le Code de l'environnement ; articles L123-1 et suivants ;

L'avis de l'Autorité environnementale en date du 28 novembre 2017 ;

La décision n° 2018-DCCPAT/BE-123 portant constitution de la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2019.

3 – Composition du dossier

Rapport de présentation du zonage des eaux pluviales

Carte des réseaux pluviaux de Loudun

Carte de zonage d'assainissement pluvial 1 :5000

Carte de zonage d'assainissement pluvial 1 :10000

Règlement d'assainissement pluvial

Avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée conformément à la législation du lundi 29 avril 2019 au mercredi 29 mai 2019.

Après avoir été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif (Dossier : E19000039/86. Décision du 14/03/2019), j'ai contacté Mme POIRIER, en charge du dossier à la mairie de LOUDUN, afin d'obtenir le dossier d'enquête.

Après avoir étudié le dossier j'ai pris contact avec Mme POIRIER afin d'organiser une réunion d'information sur le sujet. Cette réunion a eu lieu le 19 mars à la mairie de NAINTRE, ont participé :

- Mme POIRIER (Responsable service urbanisme)
- Mr NAPOLEON (Responsable service technique)
- Mr FRENEAU (Responsable service voirie)
- Mr JAGER (Adjoint au Maire)

Lors de cette réunion, les explications m'ont été fournies sur l'historique, les objectifs et le contenu du dossier et nous avons fixé ensemble les modalités de l'enquête.

Le 9 avril 2019, avec Mr NAPOLEON, nous avons effectué une visite détaillée de la ville de LOUDUN. Visite au cours de laquelle j'ai pu avoir toutes les explications concernant le projet, ce qui m'a permis une meilleure compréhension du projet compte tenu de la topographie des lieux.

Conformément à la réglementation, j'ai pu constater que l'affichage d'ouverture d'enquête avait été fait, comme en atteste le certificat d'affichage ci-joint (**Annexe 2**). De même, cette enquête a fait l'objet de la publication réglementaire dans la presse (**Annexe 3**).

Le registre des réclamations à feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert au début de l'enquête, ainsi que le dossier d'enquête ont été tenus à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de LOUDUN pendant les 32 jours de l'enquête.

A l'issue de l'enquête le 3 juin 2019, soit dans un délai de 8 jours conformément à la réglementation, j'ai remis au pétitionnaire le procès-verbal (**Annexe 4**) relatif aux observations produites lors de l'enquête.

Le mémoire de réponse (**Annexe 5**) du pétitionnaire m'est parvenu le 5 juin 2019

1^{ère} Permanence du 29 avril 2019 (de 9h à 12h)

Aucune visite lors de cette permanence

2^{ème} Permanence du 16 mai 2019 (de 14h à 17h)

- Visite 1 : Mr PENNETIER Jean-Michel ; domicilié 4 rue de la République à ROSSAY

Ayant eu connaissance de la tenue de l'enquête publique par l'affiche apposée près de chez lui Mr PENNETIER est venu consulter le dossier et n'a pas fait d'observations sur le projet.

- Visite 1 : Mme PICHEREAU Denise ; domiciliée 3 avenue du Poitou à LOUDUN

Mme PICHEREAU est venue consulter le dossier et n'a pas fait d'observations sur le projet.

3^{ème} Permanence du 29 mai 2019 (de 14h à 17h)

Aucune visite lors de cette permanence

OBSERVATIONS FORMULEES SUR LES REGISTRES PENDANT L'ENQUETE EN DEHORS DES 3 PERMANENCES.

Aucune observation formulée sur le registre en dehors des permanences

OBSERVATIONS FORMULEES PAR COURRIER

Aucune observation formulée par courrier

OBSERVATIONS FORMULEES SUR LE SITE INTERNET

Aucune observation formulée par voie électronique

Le mercredi 29 mai 2019 le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur

III – ANALYSE ET OBSERVATIONS

Concernant l'enquête :

L'enquête s'est déroulée conformément à la législation et les personnes concernées ont eu la possibilité de faire leurs observations.

Malgré un affichage très important dans l'agglomération de LOUDUN, seulement deux personnes sont venues au cours des permanences pour consulter le dossier.

Les services consultés n'ont pas émis d'avis défavorables. Les remarques de l'Autorité Environnementale ne remettent pas en cause le projet.

Il n'y a pas eu de remise en cause du projet sur le fond.

Concernant le dossier d'enquête et le projet :

La modélisation a permis de simuler le fonctionnement hydraulique des réseaux pluviaux dans les zones urbanisées. Le fonctionnement a été vérifié pour les orages d'occurrence 10 ans, 30 ans, 100 ans. Les secteurs présentant des problèmes hydrauliques ont été parfaitement identifiés.

Cette étude a permis de définir :

- Les zones où doivent être implantées des bassins de rétention afin de maîtriser le ruissellement.
- Les zones réservées pour l'implantation d'ouvrages de régulation
- Les axes d'écoulement majeurs à préserver pour assurer le bon écoulement des eaux.

L'étude a bien pris en compte les zones ouverte à l'urbanisation.

En conséquence, la carte du zonage présente les secteurs pour lesquels une régulation minimale pour l'orage décennal, trentennal ou centennal.

Dans les zones présentant des insuffisances structurelles, les travaux sont inscrits au schéma directeur pluvial, à savoir le redimensionnement des canalisations, l'entretien des réseaux et fossés, la création de bassin de rétention

Le règlement d'assainissement pluvial impose les règles pour la gestion des eaux pluviales.

ANNEXES

Annexe 1

VILLE DE LOUDUN

ARRETE N° 2019.34

Nomenclature 2.1

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**OBJET :**

La mise à l'enquête
publique de la révision du
zonage d'assainissement
pluvial

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du 5 février 2019 décidant de réviser le schéma général et le zonage réglementaire d'assainissement pluvial de la commune de LOUDUN,
- Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement pluvial à soumettre à l'enquête publique,
- Vu la décision n°E19000039/86 de Monsieur le président du tribunal administratif de POITIERS (86) du 4 mars 2019 désignant le commissaire-enquêteur.

- ARRETE -**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de révision du zonage de l'assainissement pluvial de la commune de LOUDUN (Vienne) du vendredi 29 avril 2019 au mercredi 29 mai 2019

ARTICLE 2 :

Monsieur THIBAUD Bernard désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de LOUDUN (Vienne) du 29 avril 2019 (9H) au 29 mai 2019 (17H) inclus et aux heures d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H15 et le vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H) afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de LOUDUN (Vienne) les jours et heures suivants :

- 29 avril 2019 de 9H à 12H
- 16 mai 2019 de 14H à 17H
- 29 mai 2019 de 14H à 17H

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur soit :

- Par courrier à la mairie de LOUDUN (Vienne),
- Par courrier électronique à l'adresse urbanisme@ville-loudun.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le pétitionnaire afin de lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le pétitionnaire pourra produire ses observations sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, à Monsieur le Maire de Loudun et au Président du Tribunal Administratif, le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de LOUDUN (Vienne) pendant une durée de 1 an.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LOUDUN (Vienne).

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 12 avril 2019 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- ✓ Monsieur le Préfet,
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Châtellerault,
- ✓ Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- ✓ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire et les services municipaux de la ville de LOUDUN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LOUDUN, le 26 MARS 2019

Le Maire,
Joël DAZAS



Annexe 2

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné, Monsieur Joël DAZAS, Maire de la Commune de LOUDUN (Vienne), certifie, conformément à l'article R123-11 de code de l'environnement et à la délibération du 5 février 2019 que l'avis d'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement pluvial prescrit par l'arrêté municipal 2019.34 du 26 mars 2019, a été affiché à compter du 12 avril 2019 jusqu'au 29 mai 2019 inclus aux points suivants du territoire de la commune :

- Les panneaux d'affichage (communaux et associatifs) de la ville :
 - . à la mairie : tableau extérieur mairie, tableau d'affichage hall mairie
 - . place du portail-Chaussée (à proximité des feux tricolores)
 - . place Porte de Chinon
 - . place Porte de Mirebeau (à proximité du centre commercial)
 - . piscine d'été
 - . rue du Stade (devant le nouveau gymnase)
 - . avenue du Grillemont
 - . avenue d'Anjou
 - . zone industrielle de Ouagadougou
 - . devant le Centre culturel
 - . parking de l'Echevinage
 - . Véniers (salle des fêtes)
 - . Rossay (salle des fêtes et mairie annexe)

Panneau affichage lumineux place Porte de Chinon

- Les différents sites situés en périphérie de la Rocade concernés par le zonage d'assainissement.

L'arrêté précité a été diffusé dès cette date et pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet www.ville-loudun.fr, ainsi que sur les tableaux d'affichage extérieur et dans le hall de l'hôtel de Ville.

Fait à LOUDUN le 29 mai 2019



Le Maire,

Joël DAZAS

Hôtel de ville - 1, rue Gambetta - CS60065 - 86206 LOUDUN CEDEX

Tél. : 05 49 98 15 38 - Fax : 05 49 98 12 88 - E-mail : mairie@ville-loudun.fr - <http://www.ville-loudun.fr>

Annexe 3



COMMUNE DE LOUDUN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le maire de LOUDUN, N° 2019.34 en date du 26 mars 2019, la révision du zonage d'assainissement pluvial sera soumise à l'enquête publique durant 31 jours du 29 avril 2019 (9H) au 29 mai 2019 (17H) inclus.

Monsieur THIBAUD Bernard assumera les fonctions de commissaire-enquêteur pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la mairie de LOUDUN aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou sur le site internet de la ville : <http://www.ville-loudun.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de LOUDUN - 1 Rue Gambetta CS 60065 - 86206 LOUDUN cedex. - ou à l'adresse mail : urbanisme@ville-loudun.fr lequel les annexera au registre.
- Une permanence sera assurée par le commissaire-enquêteur à la mairie de LOUDUN (86) les :

29 avril 2019 de 9H à 12H
16 mai 2019 de 14H à 17H
29 mai 2019 de 14H à 17H

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

A l'issue des délais prévus à l'article 4 de l'arrêté susvisé, il pourra être pris connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur en Mairie de LOUDUN, à la Sous-préfecture de Châtelleraut et à la Préfecture de la Vienne.

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2017DKNA217 du 28 novembre 2017, le projet de révision du zonage d'assainissement pluvial de la commune de LOUDUN n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La personne Responsable du zonage d'assainissement pluvial est le Maire de la Commune de LOUDUN

Des informations pourront être demandées auprès du service urbanisme - madame Céline POIRIER - 1 Rue Gambetta - 86200 LOUDUN

Parutions dans les journaux

le 12 avril 2019

le 3 mai 2019

Annexe 4

PROCES VERBAL

Relatif aux observations produites lors de l'enquête publique concernant

LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

sur le territoire de la commune de LOUDUN

En application de l'arrêté municipal n° 2019.34 du 26 mars 2019 prescrit par Monsieur le Maire de LOUDUN, l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires du lundi 29 avril au mercredi 29 mai 2019.

Au cours de cette enquête :

Deux personnes sont venues lors de la deuxième permanence :

- Visite 1 : Mr PENNETIER Jean-Michel ; domicilié 4 rue de la République à ROSSAY

Ayant eu connaissance de la tenue de l'enquête publique par l'affiche apposée près de chez lui Mr PENNETIER est venu consulter le dossier et n'a pas fait d'observations sur le projet.

- Visite 1 : Mme PICHEREAU Denise ; domiciliée 3 avenue du Poitou à LOUDUN

Mme PICHEREAU est venue consulter le dossier et n'a pas fait d'observations sur le projet.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté, le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles soit avant le lundi 18 juin 2019

Le 3 juin 2019
Le Commissaire Enquêteur



Annexe 5



LOUDUN, le 05 JUIN 2019

Réf. CP/ELME

Objet : Procès-verbal enquête publique

M. THIBAUD Bernard
14 Rue de Touraine
86100 ANTRAN

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'accuse réception du procès-verbal relatif à l'enquête publique concernant la révision du zonage d'assainissement pluvial.

Ce dernier ne présentant aucune requête, je n'ai donc pas d'observations à produire.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Joël DAZAS

